



**LE CONSEIL RÉGIONAL DES RESSOURCES EN EAU
DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT**

**RÉSOLUTION N° 17 – ADOPTION DU BUDGET
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012 (DU 1^{ER} JUILLET 2011 AU 30 JUIN 2012)**

ATTENDU QUE le 13 décembre 2005, les gouverneurs des États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, du Wisconsin, du Commonwealth de la Pennsylvanie ainsi que les premiers ministres de l'Ontario et du Québec ont signé l'*Entente sur les ressources en eau durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (l'Entente);

ATTENDU QUE le chapitre 1 et le chapitre 4 de l'Entente sont entrés en vigueur le 13 décembre 2005, conformément à l'article 709, alinéas 1b et 1h de l'Entente;

ATTENDU QUE l'article 400, paragraphe 1 de l'Entente prévoyait la création du *Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* (Conseil régional), composé d'office des gouverneurs et des premiers ministres des Parties;

ATTENDU QUE selon l'article 103, le terme « Partie » désigne un État ou une province signataire de l'Entente;

ATTENDU QUE selon l'article 401, paragraphe 6 de l'Entente, « [c]haque Partie doit assumer une part équitable des coûts liés au fonctionnement du Conseil régional, jusqu'à concurrence d'un montant annuel maximal convenu chaque année par les Parties »;

ATTENDU QUE selon l'article 401, paragraphe 7 de l'Entente, « [l]es Parties doivent soutenir autant que possible le Conseil régional en utilisant les organisations, le personnel et les infrastructures existantes »;

ATTENDU QUE le Conseil régional reconnaît que des coûts collectifs sont engagés dans le cours normal des activités courantes du Conseil régional;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil régional adopte et approuve le budget du Conseil régional pour l'exercice financier 2012 (du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012) [pièce jointe A] aux fins des activités habituelles et courantes du Conseil régional;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le budget du Conseil régional pour l'exercice financier 2012, tel qu'il a été approuvé conformément à la présente résolution, soit modifié de manière à tenir compte de tous les coûts additionnels engagés dans le cadre du fonctionnement et des activités du Conseil régional découlant d'autres activités du

Conseil régional, y compris, mais sans s'y limiter, l'examen régional de propositions assujetties à l'examen régional après le consentement écrit à l'unanimité des membres du Conseil régional.

IL EST DONC RÉSOLU QUE les Parties assument chacune leur part respective des coûts d'utilisation des organisations, du personnel et des infrastructures existantes en vue d'appuyer les activités du Conseil régional.

Adoptées par le Conseil régional des ressources en eau des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent le 4 août 2011.

DRAFT FY 2012 REGIONAL BODY BUDGET

Fiscal y/e 6-30-12

Staff Support	\$60,200.00
Meetings and Conference Calls	\$35,000.00
Website	\$500.00
Accounting & Auditing	\$8,000.00
Indirect overhead costs including rent, telephones, utilities, office equipment and supplies, etc.	\$15,555.00
Consultants	\$37,500.00
Great Lakes Commission Water Use Information Database Management	\$4,000.00
GRAND TOTAL	\$160,755.00